

N° 6864. CONVENTION DOUANIÈRE SUR LE CARNET A.T.A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DE MARCHANDISES. FAITE À BRUXELLES, LE 6 DÉCEMBRE 1961¹

RATIFICATION

Instrument déposé auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le :

24 septembre 1963

CUBA

(Pour prendre effet le 25 décembre 1963.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 21 octobre 1963.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 473.